

Je pense comme le député qui vient de parler: je ne trouve rien à redire à l'emploi de l'expression «personne physique». C'est une de ces belles expressions du métier qu'on trouve dans la loi; nous en connaissons tous la signification, et c'est peut-être en soi un argument pour lui trouver une explication en langue plus commune.

Le député parle de termes ambigus, et moi de réserves; cela reflète bien le fait que nous ne sommes peut-être pas encore tout à fait prêts à consacrer ce principe dans la loi. Je tiens cependant à féliciter la députée de Malpègue; elle a mis le doigt sur une très importante question d'intérêt public dont nous tous qui avons à légiférer devrions nous soucier, et je tiens à lui dire que je suis tout à fait disposée à étudier attentivement la teneur de son amendement et à voir avec mon collègue si nous ne pouvons pas effectivement, en général, encourager l'emploi d'un langage plus accessible dans des documents qui sont si importants pour les Canadiens.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je n'ai aucune hésitation à appuyer cet amendement. Sincèrement, je suis plutôt étonnée de la réponse de la ministre. Elle dit qu'elle est d'accord sur le principe de l'amendement, mais elle n'irait pas jusqu'à l'intégrer à la loi. Tout d'abord, ce sont des mots simples qui devraient être inscrits dans la loi. Sincèrement, les avocats ne devraient pas être les seuls maîtres de la formulation.

C'est nous qui sommes chargés d'élaborer les lois, et ma collègue de Malpègue a en fait consacré un principe très important, à savoir que la loi devrait obliger les institutions financières à employer des mots simples dans leurs documents. C'est clair. C'est de la langue ordinaire. Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Si la ministre est d'accord sur le principe, elle devrait appuyer l'amendement et le laisser faire son chemin; la forme exacte qu'il prendra dans la réglementation pourrait être déterminée à l'étape de la réglementation.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Initiatives ministérielles

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le projet de loi C-28, en ajoutant à la suite de la ligne 39, page 272, le nouvel article suivant:

«502. Par dérogation aux articles 495 à 501, il est interdit à une société d'acquérir ou d'augmenter un intérêt de groupe financier:

a) dans une banque;

b) dans une société à laquelle le *Loi sur les sociétés de prêt* ou le *Loi sur les sociétés de fiducie* s'applique;

c) dans une société constituée en vertu des lois d'une province si les activités de cette société sont sensiblement semblables à celle d'une société visée à l'alinéa b).»

—Monsieur le Président, c'est notre dernière chance de sensibiliser les députés aux inquiétudes que nous essayons d'exprimer dans cette motion.

Nos inquiétudes concernent la concentration des activités. Lorsque nous avons discuté d'autres amendements aux projets de loi C-4, C-19 et C-28, nous avons exprimé nos inquiétudes relativement à la concentration des capitaux. À cet égard, nous avons dit que ces mesures législatives, lorsqu'elles entreront en vigueur, permettront une des plus grandes concentrations d'activités financières que nous ayons vues dans ce pays.

Par conséquent, nous sommes retournés au Livre vert et avons choisi une échelle mobile de propriété qui ferait en sorte que les grandes institutions financières soient à participation multiple, y compris les banques.